

PROCES-VERBAL

Commission Régionale Sportive

Réunion restreinte 30 novembre 2017
(visioconférence) du

Présidence : M. Michel Nageotte

Présents : MM. Gérard Georges - Michel Malivernay – Dominique Menettrier – Jean-Louis Monnot - Jacques Quantin

Assistent : Mmes Sylvie Fallot – Delphine Scaramazza

Annulation Générale des 2 et 3 décembre 2017

En raison des conditions atmosphériques actuelles, afin d'assurer la sécurité des joueurs, de préserver les installations sportives et assurer la régularité des championnats, toutes les rencontres régionales prévues les samedi 2 et dimanche 3 2017 sont annulées.

Sont concernées par cette disposition, les rencontres de National 3, des championnats seniors, féminins et jeunes programmées par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

IMPORTANT

Pour les rencontres nationales de la compétence de la Fédération Française de Football, les clubs doivent faire application des dispositions réglementaires.

1 - SENIORS

1.1. Championnat

La commission prend connaissance de la liste des matches non joués le week-end du 25 et 26 novembre dernier suite aux intempéries et décide la programmation suivante :

. *National 3*

Pontarlier/Gueugnon (25/11) : A fixer

. *Régional 1*

Groupe B

Pontarlier 2/Roche Novillars (26/11) : Fixé le 11/02/18

. *Régional 2*

Groupe B

Auxonne/Digoin (26/11) : Fixé le 10/12/17

Groupe C

Ornans 2/Besançon Football 3 (25/11) : Fixé le 10/12/17

Valdoie/Coteaux Seille (25/11) : Fixé le 11/02/18

Groupe D

Bart/Haute Lizaine Pays Héricourt (26/11) : Fixé le 11/02/18

L'Isle Sur le Doubs/Pont de Roide Vermondans (26/11) : Fixé le 11/02/18

Audincourt/Chatenois (26/11) : Fixé le 11/02/18

Larians Munans/Les Ecorces (26/11) : Fixé le 11/02/18

. *Régional 3*

Groupe D

Marsannay/Dijon ULFE (26/11) : Fixé le 11/02/18

Sagy/Meursault (26/11) : Fixé le 11/02/18

Groupe E

Levier 2/Clémenceau Besançon 2 (26/11) : Fixé le 11/02/18

Entre Roches/Jura Sud Foot 3 (26/11) : Fixé le 11/02/18

Groupe F	
Jura Nord Foot/Pouilley Les Vignes (26/11) :	Fixé le 11/02/18
<i>Groupe G</i>	
Bavilliers/Scey Sur Saône (26/11) :	Fixé le 11/02/18
Beaucourt/Olympique Montbéliard (26/11) :	Fixé le 11/02/18
Dannemarie/Pays Maichois (26/11) :	Fixé le 11/02/18
Pont de Roide Vermondans 2/Baume les Dames 2 (26/11) :	Fixé le 11/02/18
<i>Groupe H</i>	
Danjoutin Andelnans Meroux/Exincourt (26/11) :	Fixé le 04/03/18
Melisey Saint Barthelemy/Villars Sous Ecot St Maurice (26/11) :	Fixé le 11/02/18
Sous Roches/Luxeuil (26/11) :	Fixé le 04/03/18
US Montbéliard/Meziré Fesches (25/11) :	Fixé le 11/02/18

La commission rappelle la liste des matches en retard restant à fixer.

. National 3

Avallon / Gueugnon (12/11) :	A fixer
Pontarlier / St Apollinaire (11/11) :	A fixer

. Coupe Bourgogne Franche-Comté

Les Ecorces/4 rivières 70 (11/02) :	A fixer
-------------------------------------	---------

. Régional 3

Pays Maichois/Valdahon Vercel 2 (19/11)	A fixer
---	---------

La commission reprend sa décision du 23/11/17

. Courrier du club Olympique de Montbéliard - Match n° 21280.1- R3 – Beaucourt/OI Montbéliard du 25/11/2017

Le club prend connaissance du courriel concernant le report de la rencontre précitée. La commission rappelle qu'en fonction de l'article 19 des RG de la Ligue, l'arrêté municipal n'est pas obligatoire pour une demande de report. Le club de Beaucourt a prévenu officiellement le club Olympique de Montbéliard (25/11 à 11h53) et celui-ci n'avait pas à se déplacer.

2 - JEUNES

2.1. Matches non joués – Terrain impraticable

Journée du 25 et 26 novembre 2017

. Match n°21950.1 – U19R2 – Levier / Bresse Jura Foot

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°21952.1 – U19R2 – Courcelles les Montbeliard / St Loup Corbenay

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22080.1 – U17R1 – GJ Rudipontain / Besançon Football

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22082.1 – U17R1 – GJ Jura Foot Centre / Vesoul FC 2

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22083.1 – U17R1 – Pontarlier CA / Jura Sud Foot

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22213.1 – U15R1 – Pontarlier CA / Dijon FCO

Non joué – reporté à l’avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22282.1 – U15R2 – GJ Rudipontain / Belfort ASM 2

Non joué – reporté à l’avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22346.1 – U15R3 – Jura Lacs Foot / GJ ASDAM BRCL

Non joué – reporté à l’avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22348.1 – U15R3 – GJ Ht Dbs Horloger / GJ Arcade Foot

Non joué – reporté à l’avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22509.2 – U13R1 – Belfort ASM / Racing Besançon

Non joué – reporté à l’avance

Ce match n’ayant aucune incidence sur le classement pour la 2^{ème} phase, la commission décide d’annuler cette rencontre.

2.2. Matches non joués

. Match n°22018.1 – U17R1 – Cosne US / Sens FC du 26/11/17

Panne de véhicule pour Sens FC

La commission prend connaissance des courriels de Cosne US, Sens FC et l'arbitre de la rencontre.

Au vu des éléments apportés, la commission donne match perdu par pénalité à Sens FC.

. Match n°22146.1 – U17R2 – Jura Sud Foot 2 / Clemenceau Besançon 2

Forfait non déclaré de Clemenceau Besançon.

La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l’équipe de Clemenceau Besançon et attribue le gain du match à Jura Sud Foot (3 points).

Inflige une amende 85 € au club de Clemenceau Besançon.

2.3. Championnat - demande

. Match n°22025.1 – U17R1 – Auxerre Stade / Dijon ASPTT du 10/12/17

Demande du club d’Auxerre Stade de reporter cette rencontre en raison de sa qualification en Coupe Gambardella à cette date.

La commission donne son accord et reporte la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22027.1 – U17R1 – Dijon USC / Louhans Cuiseaux FC du 09/12/17

Demande du club de Louhans Cuiseaux FC de reporter cette rencontre en raison de sa qualification en Coupe Gambardella à cette date.

La commission donne son accord et reporte la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22426.1 – U16R1 – Dijon ASPTT / Dijon USC du 10/12/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, inverse la rencontre et la fixe le 10/12/17 à 12h30 au stade SNCF des Bourroches 1.

. Match n°22225.1 – U15R1 – Dijon ASPTT / Dijon FCO

La commission en possession de l'accord des deux clubs, inverse la rencontre et la fixe le 09/12/17 à 16h00 sur le stade des Poussots 1.

2.4. Aménagement des horaires des matches

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00
Gueugnon FC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h00
Dijon USC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h30
Dijon FCO pour les matches à domicile en U14R1 à 16h00
Audincourt AS pour les matches à domicile en U13R1 à 14h00
Auxerre AJ pour les matches à domicile en U19R1 et U14R1 à 16h00

3 - FEMININES

3.1. Championnat

La commission prend connaissance de la liste des matches non joués le week-end du 25 et 26 novembre dernier suite aux intempéries et décide la programmation suivante :

. Régional 1F

Pontarlier/Is Sur Tille Rev (26/11) : Fixé au 10/12/17

Régional 2 F

Groupe B

Triangle d'Or/Besançon Football (match à rejouer du 12/11) : Fixé le 10/12/2017

Montbarrey/Autrey Les Gray (26/11) : Fixé le 10/12/2017

Groupe C

Doubs/Levier (26/11) : Fixé le 10/12/2017

Lons Saunier/Jura Sud Foot (26/11) : Fixé le 10/12/2017

Jura Sud Foot/Jura Lacs (match à rejouer du 12/11) : A fixer

Groupe D

Passavant/Château Joux (26/11) : Fixé le 10/12/2017

SS Gilley/Baume les Dames (26/11) : Fixé le 10/12/2017

Les Fins/Passavant (12/11) : A fixer

Les Sapins/SS Gilley (3/12) : A fixer

Château Joux/Perrouse (3/12) : A fixer

Groupe E

Colombe/Valentigney F-Pt Roide Vermondans (12/11) : Fixé le 10/12/2017

Colombier Fontaine/Grandvillars (12/11) : Fixé le 10/12/2017

Francheville/Belfortaine ASM 2 (12/11) : Fixé le 10/12/2017

Valentigney F-Pt Roide Vermondans/Francheville (26/11) : A fixer

La commission décide de reporter à une date ultérieure les deux rencontres ci-dessous comptant pour le 1^{er} Tour de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté, en raison des matches en retard de championnat programmés le 10/12/2017.

Belfortaine ASM 2/Grandvillars (/10/12) : A fixer

SS Gilley/Baume les Dames (10/12) : A fixer

3.2. Matches non joués – Terrain impraticable

Journée du 18 et 19 novembre 2017

. Match n°23205.2 – U18F à 11 – Pontarlier CA / Montbarrey

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

Journée du 25 et 26 novembre 2017

. Match n°23192.2 – U18F à 11 – GJ Jura Foot Centre / Pontarlier CA

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre au 10/12/17.

. Match n°23193.2 – U18F à 11 – Montbarrey / Besançon Football

Non joué – reporté à l’avance

La commission fixe la rencontre au 10/12/17.

. Match n°23208.2 – U18F à 11 – L'Isle sur Doubs / E. Pays Minier – GJ M.E

Non joué – reporté à l’avance

La commission fixe la rencontre au 10/12/17.

Journée du 2 et 3 décembre 2017

. Match n°23218.2 – U18F à 11 – E. Pays Minier - GJ M.E – Lure JS / Montbarrey

Non joué suite à l’annulation générale

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure

3.3. Aménagement des horaires des matches

Longvic ALC pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h00

Pontarlier CA pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

4.1. FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d’exception

A titre exceptionnel, en cas d’impossibilité d’accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d’une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d’application

Lorsqu’il y a recours à la procédure d’exception, l’arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l’obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l’échec de l’utilisation de la FMI et le recours à la procédure d’exception.

La commission rappelle qu’en cas d’utilisation de la procédure d’exception, la feuille de match papier et les rapports d’incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d’une amende de 20 Euros

4.2. Suivi des échecs – méthode

En tout état de cause, le motif de l’impossibilité d’utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d’entraîner une sanction pouvant aller jusqu’à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d’échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 25 et 26 novembre 2017

. Match n°22345.1 – GJ Jura Foot Centre / Champagnole

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs de GJ Jura Foot Centre, Champagnole et de l'arbitre.

La commission rappelle au club de Champagnole que les compositions d'équipes doivent être préparées depuis navigateur internet (pas besoin donc de tablette). Ce club étant visiteur, la préparation peut s'effectuer seulement le jour de la rencontre juste avant le début du match.

La commission enregistre le résultat

Prochaine réunion : réunion plénière le jeudi 14 décembre 2017 à 10h00 au siège de la Ligue.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football